

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI À 19 H 00**

Présents :

Pascal LE BOUËDEC, Maire.

Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, adjoints au Maire.

Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEUX conseillers municipaux.

Absents :

Bruno L'HER qui a donné pouvoir à Marie-Christine GUILLET

Patrick ROLLAND qui a donné pouvoir à Christine LE GOUËF

Patricia SOUHARD qui a donné pouvoir à Pascal LE BOUËDEC

Emilie PETIT qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES

Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Philippe CORDON

Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Philippe ARMAND

Secrétaire de séance :

Christophe BESCOND

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

POUR : 27

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/501	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE 2026	Christine LE GOUËF

VU le Code général des collectivités territoriales - articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2026 ;

PV Conseil Municipal en date du 26 mai 2026

CONSIDERANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient de :

- Fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Étant entendu que la commune de Ploeren a reçu du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan un tableau complémentaire portant avancement de grade au choix lors de sa séance en date du 27 février 2026.

Étant entendu qu'un agent relevant du tableau des effectifs de la commune de Ploeren est concerné par un avancement de grade au choix complémentaire.

Le Conseil municipal est invité à :

- **TRANSFORMER** un emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er juin 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA VILLE DE PLOEREN

Mis à jour le 17 mars 2

					Emplois budgétaires		Effectifs permanents sur emplois budgétaires en ETP			VACANT		Non Précom
					Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total		
Nombre de Postes					51	15	66	61	3	64	5	
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Nombre de Postes					11	0	11	11	0	11	1	
Catégorie d'Emplois	Grades	Désignations	Catégories	Fonctions	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	Non Précom	
POSTE FONCTIONNEL ADMINISTRATIF	Directeur principal de 1 ^{er} classe /	22/10/19 à 10/10/22	A	DS	1	0	1	0	0	1	0	
	Total Cadre d'Emplois				1	0	1	0	0	1	0	
Directeur Général des services	Attaché principal		A	DS	1	0	1	0	0	1	0	
	Total Cadre d'Emplois				1	0	1	0	0	1	0	
	Relacteur Principal de 1 ^{er} Classe	20/09/09 à 26/09/2020	B	Responsable service et support	1	0	1	1	0	1	VACANT	
	Relacteur Principal de 1 ^{er} Classe	15/11/13 à 23/02/2015	B	Responsable service urbanisme	1	0	1	1	0	1	GUENQUIN Eva	
	Total Cadre d'Emplois				2	0	2	2	0	2		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		10/04/10 à 22/03/21	C	Responsable du service accueils habitants Assistant administratif - Urbanisme	1	0	1	1	0	1	ROSTERS Marie-Pierre	
	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{er} classe	14/09/10 à 2/02/2016	C	Chargé de service entretien	1	0	1	1	0	1	HABLIEN Marine	
		12/11/02 à 12/12/2012	C	Chargé de service entretien	1	0	1	1	0	1	DESAMIE Françoise	
		12/01/10 à 26/06/2012	C	Responsable du service finances	1	0	1	1	0	1	MONCE Marie-Laure	
		23/2/2011 à 10/09/2013	C	Responsable du service propreté	1	0	1	1	0	1	HELLIES Cyrille	
		21/03/10 à 9 septembre 2013	C	Assistant administratif RH	1	0	1	1	0	1	ROUSSEAU Pauline	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif Principal de 1 ^{er} classe	21/03/10 à 9 septembre 2013	C	Responsable service propreté	1	0	1	1	0	1	HERIN Marie	
		21/03/10 à 9 septembre 2016	C	Assistant administrative - propreté	1	0	1	1	0	1	BRISMANN Audrey	
	Adjoint administratif	11/06/10 à 17/04/21	C	Agent de gestion financière, comptable et budgétaire	1	0	1	1	0	1	BARCEL Audrey	
		14.1.14/02/2014	C	Relateur espace famille	1	0	1	1	0	1	DUPOND Magali	
	Total Cadre d'Emplois				10	0	10	10	0	10	3	
FILIERE CULTURELLE												
Nombre de Postes					5	0	5	5	0	5		
Catégorie d'Emplois	Grades	Désignations	Catégories	Fonctions	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	Non Précom	
ASSISTANTS de CONSERVATION de PATRIMOINE et des BIBLIOTHEQUES	Assistant de Conservation Principal de 1 ^{er} Classe	18/01/13 à 3 jan 2017	B	Responsable patrimoine	1	0	1	1	0	1	CAMINAUX Magali	
	Total Cadre d'Emplois				1	0	1	1	0	1		
	Adjoint Financier de 1 ^{er} Classe	24/03/10 à 21/10/24	C	Agent service comptable itinérant	1	0	1	1	0	1	LE DONS Gwendal	
		23/11/13 à 30/09/15	C	Agent de service itinérant	1	0	1	1	0	1	NECUL Christian	
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Adjoint du Patrimoine	20/01/10 à 9/11/20	C	Chef de service patrimoine	1	0	1	1	0	1	ARMONGANT Estelle	
		24/03/10 à 9 décembre	C	Agent service patrimoine	1	0	1	1	0	1	GENOU Agathe	
	Total Cadre d'Emplois				4	0	4	4	0	4		
FILIERE SECURITE												
Nombre de Postes					2	0	2	2	0	2		
Catégorie d'Emplois	Grades	Désignations	Catégories	Fonctions	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	Non Précom	
	Repecteur chef principal Charles - inspecteur	10/08/10 à 13/11/24	C	Chef police municipal	1	0	1	1	0	1	GUERIN Stéphane	
		22/11/10 à 24/11/22	C	Flicier municipal	1	0	1	1	0	1	GALLIOT Amélie	
	Total Cadre d'Emplois				2	0	2	2	0	2		
FILIERE TECHNIQUE												
Nombre de Postes					22	5	27	26	1	27	2	
Catégorie d'Emplois	Grades	Désignations	Catégories	Fonctions	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	Non Précom	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal de 1 ^{er} Classe	20/08/10 à 22/01/20	B	Responsable pôle technique urbanisme	1	0	1	1	0	1	CUPHERO Stéphane	
	Total Cadre d'Emplois				1	0	1	1	0	1		
	Agent de Mairie Principal		C	Responsable service urbanisme	1	0	1	1	0	1	LEUUN Alain	
			C	Responsable service espaces verts	1	0	1	1	0	1	ROBERT Frédéric	
			C	Coordinateur permanent en situation de travail	1	0	1	1	0	1	REVETTE Olivier	
AGENTS DE MAIRIE TERRITORIAUX	Agent de Mairie	25/11/10 à 11/12/2011	C	Responsable service participation	1	0	1	1	0	1	DARCHEN Vincent	
		25/11/10 à 11/12/2014	C	Responsable service techniques	1	0	1	1	0	1	THOMAS Mickael	
	Total Cadre d'Emplois				5	0	5	5	0	5		
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		AVT GRADE 2019	C	Agent service urbanisme	1	0	1	1	0	1	ROUSSEAU Gaëlle	
		AVT GRADE 2018	C	Agent service urbanisme	1	0	1	1	0	1	MAUVILLE Franck	
			C	Agent d'entretien	1	0	1	1	0	1	LE BAY Nathalie	
			C	ATSEM	1	0	1	1	0	1	MARY Françoise	
			C	ATSEM	1	0	1	1	0	1	LEGOT Anne	
		24/03/10 à 21/10/24	C	Agent service propreté	1	0	1	1	0	1	LE GANN Christophe	
		Av grade 2025	C	Agent service propreté	1	0	1	1	0	1	DUCRET Karim	
		21/03/10 à 13/12/21	C	Agent service propreté	1	0	1	1	0	1	BOUENNAIS Laurence	
		26/04/10 à 21 février 2020 - AVT grade 2026	C	Agent technique traitement ornières	1	0	1	1	0	1	MAHFO Laila	
	Adjoint technique	21/02/10 à 10/12/21	C	Responsable système information	1	0	1	1	0	1	PIRATO Frédéric	

		11/09/21 à 21/01/21	C	Agent service animation	1		1	1		1		LOUGUET David	
		10/09/21 à 21/01/21	C	Agent service accompagnement	1		1	1		1		LE BAUIN Emman	
		10/09/21 à 21/01/21	C	Agent de service accompagnement	1		1	1		1		PINTO José	
		04/09/21 à 01/12/2024	C	Agent service accompagnement	1		1	1		1		DEYDIA Franck	
		20/09/21 à 31/08/21	C	Agent service accompagnement	1		1	1		1		DELABANDE Pierre	
		20/09/21 à 11/12/2021	C	Agent service accompagnement	1		1	1		1		JAN, Aline	
		20/09/21 à 09/21	C	Agent service intervention	1		1	1		1		KISSANGE Y Eric	
		21/09/21 à 10/10/21	C	Agent service animation	1	1	1	1		1	1	POISSON Adeline	
		21/09/21 à 25/01/21	C	Agent service proposeur	1		1	1		1		ROBERT Anne	
		21/09/21 à 25/01/21	C	Agent service proposeur	1		1	1		1		LE DUCAMIN Marline	
		20/11/21 à 01/10/21	C	Agent service proposeur	1		1	1		1		PICHLAIN Angélique	
		15/09/21 à 09/10/21	C	Agent service accompagnement	1		1	1		1		VANXOMERGAUCQ Pierre	
		20/10/21 à 01/12/21	C	Agent service accompagnement	1		1	1		1		SICQUET Virginie	
Total Cadres d'Emplois					16	8	24	20		1	21	2	

FILIERE SOCIALE et MOUVEMENT SOCIALE												
Nombres de Postes				0			1			2		
Catégorie d'Emplois	Grade	Débarcations	Catégorie	Fonction	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en UTPT			Nom Postes	
					Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total		
AGENTS TECHNIQUES DES BUCLES MATERNELLES	ASSEM Principal de 1ère Classe	12/05/21 à 26/06/2017	C	ATSEM	1		1		1		1	LE DANIEL Fabrice
		13/05/21 à 16/05/2015	C	ATSEM			1		1		1	LESOUR Mayline
		24/05/21 à 21/12/24	C	ATSEM			1		1		1	LAMOURIEUX Alison
		Total Cadres d'Emplois					1	0	1	1	0	1

FILIERE ANIMATION												
Nombres de Postes				0			1			2		
Catégorie d'Emplois	Grade	Débarcations	Catégorie	Fonction	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en UTPT			Nom Postes	
					Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total		
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur Principal de 1ère Classe		B	Responsable pôle éducation jeunesse	1		1		1		1	LE SEUN Cedric
	Animateur Principal de 1ère Classe	26/01/21 à 27 octobre - en grade 2026	B	Chef de service vie/activités intercommunales	1		1		1		1	LE FOUSSEY Boris
Total Cadres d'Emplois					2	0	2	2	0	2		
AGENTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'Animation, Principal de 1ère Classe		C	Chargé de communication	1		1		1		1	HAMARD Cedric
			C	Agent animation jeunesse pour adultes			1		1		1	LE SOMMER Sylviane
	Adjoint d'Animation, Principal de 1ère Classe		C	Relais accompagnement jeunesse adulte	1		1		1		1	TOUSSAINT Aline
			C	Responsable service jeunesse	1		1		1		1	LE SEUN Cedric
		14/05/21 à 21/12/24 - en grade 2024	C	Agent d'animation	1		1		1		1	MALLET Aurélie
	Adjoint d'animation	14/05/21 à 15/10/23	C	Agent d'animation	1		1		1		1	REMONS Sylvain
			C	Agent d'animation	1		1		1		1	VALLENS Nicole
			C	Agent d'animation	1		1		1		1	LE MOUARE Aurélie
			C	Responsable service AEMH	1		1		1		1	REMYET Nicole
		11/09/21 à 16/05/21	C	Agent d'animation	1		1		1		1	LE BOT Linda
12/09/21 à 15/10/24	C	Agent d'animation	1		1	0	1		1	REYEL Fédéric		
	C	Agent d'animation	1		1		1		1	GANDON Lucie		
	C	Agent d'animation	1		1		1		1	CHAPPE Marion		

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/502	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS	Christine LE GOUËF

Madame Christine LE GOUËF précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code général de la fonction publique prévoient qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 ;

- commune = 80 agents,

- CCAS = 37 agents,

Soit un effectif global de 117 agents, dont 90 femmes et 27 hommes, permettant la création d'un Comité social territorial commun.

Madame Christine LE GOUËF propose la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la proposition de création d'un Comité social territorial commun ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en fixer par arrêté les modalités pratiques ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/503	FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN, DU MAINTIEN OU NON DU PARITARISME ET DU RECUEIL OU NON DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR	Christine LE GOUËF

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

VU la délibération en date du 26 mai 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS ;

Madame Christine LE GOUËF précise aux membres du conseil municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 117 agents, soit 90 femmes (76.92%) et 27 hommes (23.08%) ;

CONSIDERANT que, dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés est intervenue le 13 mai 2026 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **INSTITUER** un Comité social territorial commun avec le CCAS pour le nouveau mandat ;
- **FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité social territorial commun (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **INSTITUER** le paritarisme numérique pour chaque liste aux élections professionnelles (2 hommes et 6 femmes) ;
- **DECIDER** du recueil par le Comité social territorial commun, de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Il est précisé, en vertu de l'article R 254-51 alinéa 1^{er} du Code général de la fonction publique (CGFP) que « les membres suppléants [des représentants du personnel], lorsqu'ils ne suppléent pas un membre titulaire, peuvent assister aux séances du comité social d'administration, territorial ou d'établissement ou de la formation spécialisée au sein duquel ils exercent leur suppléance, sans pouvoir prendre part aux débats ».

Ainsi, un membre suppléant des représentants du personnel peut prendre part aux débats et participer au vote dès lors qu'il est appelé à remplacer un membre titulaire.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/504	MISE A JOUR DE LA DENOMINATION ET DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE	Pascal LE BOUÉDEC

Par délibération n°26/307 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a créé une commission des « affaires sociales, de l'accès aux soins, au grand âge et de la petite enfance ».

Et, par délibération n°26/308 du 30 mars 2026, le Conseil municipal a fixé la composition de cette commission comme suit :

- Mme Chantal VÉDRUNES
- M. Philippe CORDON
- Mme Christiane RIBES
- M. Serge KERN
- Mme Gaël LERAY

CONSIDERANT que la compétence de la commission susmentionnée doit être distinguée de la mission légalement confiée au CCAS ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des membres de la commission concernée ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **RENOMMER** la commission concernée en « commission affaires sociales ».
- **FIXER** la liste de noms des membres comme suit :
 - Mme Chantal VÉDRUNES
 - M. Philippe CORDON
 - Mme Christiane RIBES
 - M. Serge KERN
 - Mme Gaël LERAY
 - Mme Patricia SOUHARD
 - Mme Cindy JACQUET
 - Mme Karine NICO
- **DIRE** que la Commission aura en charge :
 - ✓ L'étude et le suivi des projets structurants relatifs à l'accès aux soins,
 - ✓ L'étude et le suivi des projets structurants relatifs à la petite enfance,
 - ✓ L'étude et le suivi des projets structurants relatifs au grand âge,
 - ✓ L'étude et le suivi de tout projet d'intérêt local en matière sanitaire et/ou social.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/505	FDGDON ; DESIGNATION D'UN REFERENT FRELON ASIATIQUE ET D'UN RESPONSABLE COMMUNAL RAGONDIN	Jean-Louis BERTHOU

La FDGDON du Morbihan est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers.

Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département.

Ses missions sont les suivantes :

- Promotion dans les zones agricoles comme non agricoles des méthodes de lutte respectueuses de l'environnement contre les organismes classés nuisibles.
- Organisation des actions départementales de lutte contre les espèces animales ou végétales exotiques envahissantes.
- Vente de matériel de piégeage et d'effarouchement.

Les missions d'utilité publique ou d'intérêt général s'inscrivent dans une démarche globale de soutien, d'aide et de conseil aux agriculteurs et aux collectivités.

Ainsi, par courrier en date du 20 avril 2026, la FDGDON a sollicité la commune de Ploeren pour désigner :

- Un référent frelon asiatique.
- Un responsable communal ragondin.

Le Conseil municipal est invité à :

- **DESIGNER** Philippe ARMAND comme référent frelon asiatique et responsable communal ragondin.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/506	BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	Philippe CORDON

Par délibération en date du 29 avril 2026, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a décidé des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables inférieurs à 200 € (montant fixé par décret).

Le Conseil Municipal est donc toujours amené à statuer pour les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables supérieures à 200 euros.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Par courriel en date du 30 avril 2026, la DGFIP a joint une liste d'admission en non-valeur pour le budget 19000 à présenter au conseil municipal pour un montant de 2 755.57 € au compte 6541.

Le Conseil municipal est invité à :

- **ADMETTRE**, selon le détail annexé, en non-valeur, les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541	2 755.57 €

EXERCICE	PRŒCE	SERVICE	DÉBITEUR	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTAINT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A reporter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-77-33-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	81,90			
2022	R-87-36-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	84,70			
2025	R-66-22-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	96,00			
2021	R-61-27-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	101,47			
2021	R-50-41-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	102,50			
2022	R-38-34-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	102,72			
2023	R-48-33-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	105,33			
2025	R-15-25-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	117,40			
2022	R-17-33-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	116,29			
2022	R-64-41-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	128,02			
2023	R-15-33-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	158,20			
2024	R-38-26-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	163,65			
							2394,14			
2024	R-17-202-3			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	5,52			
2024	R-5-201-3			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	8,05			
2024	R-1204-201-3			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	12,88			
2024	R-5-201-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	19,80			
2024	R-17-202-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	35,06			
2024	R-5-201-2			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	37,28			
2024	R-1204-201-2			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	62,86			
2024	R-1204-201-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	65,00			
2024	R-17-202-2			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	113,26			
							359,43			
							2755,57			

EXERCICE	PRŒCE	SERVICE	DÉBITEUR	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTAINT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A reporter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	R-77-33-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	81,90			
2022	R-87-36-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	84,70			
2025	R-66-22-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	96,00			
2021	R-61-27-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	101,47			
2021	R-50-41-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	102,50			
2022	R-38-34-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	102,72			
2023	R-48-33-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	105,33			
2025	R-15-25-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	117,40			
2022	R-17-33-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	116,29			
2022	R-64-41-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	128,02			
2023	R-15-33-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	158,20			
2024	R-38-26-1			Poursuite sans effet PV carence	83-Cantine enfants	6541	163,65			
							2394,14			
2024	R-17-202-3			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	5,52			
2024	R-5-201-3			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	8,05			
2024	R-1204-201-3			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	12,88			
2024	R-5-201-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	19,80			
2024	R-17-202-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	35,06			
2024	R-5-201-2			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	37,28			
2024	R-1204-201-2			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	62,86			
2024	R-1204-201-1			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	65,00			
2024	R-17-202-2			Combinaison infructueuse d'actes	83-Cantine enfants	6541	113,26			
							359,43			
							2755,57			

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/507	CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VOIE ET LES RESEAUX DU LOTISSEMENT DOMAINE DE KERTHOMAS 2 - ALLEE YVES NICOLAZIC (PARCELLES AL 169-170-171 D'ENVIRON 469 M²)	Christine LE GOUËF

A titre liminaire, il convient de rappeler que les voies publiques communales sont les voies appartenant à la commune et relevant du domaine public routier de celle-ci.

Elles comprennent aussi bien les voies à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération.

Pour qu'une voie soit reconnue comme relevant du domaine public communal, il faut que le ou les propriétaires sollicitent le transfert de propriété à la commune et obtiennent, en retour, l'accord du conseil municipal de la commune.

VU la demande formulée le 09 septembre 2023 par l'ASL DK2, représentée par Mme Gwendoline POULAIN, sollicitant la rétrocession à la commune de la voie et des réseaux du lotissement DK2 ;

VU la délibération n°13/707 du 1^{er} juillet 2013 définissant le cahier des charges des prescriptions générales à respecter ;

VU l'avis favorable de la direction de l'eau de GMVA daté du 31 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable des services techniques municipaux daté du 11 mars 2026 ;

VU le plan de division du cabinet NICOLAS dressé le 04 février 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme/travaux » qui s'est réunie le 13 mai 2026 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le principe de transfert et de classement dans le domaine public communal de la voirie interne du lotissement « Domaine de Kerthomas 2 » à l'exception des espaces verts ainsi que les réseaux (parcelles AL 169-170-171 pour une emprise d'environ 469 m²).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les propriétaires des parcelles, l'acte de transfert à la commune qui sera passé en la forme notariée.
- **DIRE** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront intégralement à la charge des demandeurs qui feront leur affaire de communiquer tous les documents et éléments nécessaires à l'étude notariée ;
- **PROCEDER**, après transfert dans le domaine public communal, à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Il est précisé que, avant toute signature d'acte de rétrocession chez le notaire, la commune s'assurera que les documents d'arpentage identifient clairement les parcelles de voirie destinées à être rétrocédées à la commune.

Par ailleurs, l'éclairage des voies ouvertes à la circulation publique sera intégré dans le parc communal et les horaires de fonctionnement seront ceux appliqués sur la commune.

Enfin, l'acte notarié devra être signé dans l'année suivant l'approbation de la délibération.

	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/508	DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL (GT) ET DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) SUR LA PROCEDURE D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	Christine LE GOUËF

L'évolution réglementaire du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Ploeren nécessite la mise en place d'une gouvernance adaptée pour le suivi de cette procédure.

Sous la présidence de Monsieur Pascal LE BOUËDEC, Maire et pour assurer une concertation efficace et une élaboration collaborative du projet, il est proposé de créer :

- Un groupe de travail (GT) : chargé de l'instruction technique et de la préparation des documents.
- Un comité de pilotage (COPIL) : instance de validation politique et stratégique.

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la composition du groupe de travail (GT) à savoir :
 - ✓ Christine LE GOUËF
 - ✓ Jean-Louis BERTHOU
 - ✓ Philippe CORDON
 - ✓ Bruno L'HER
- **APPROUVER** la composition du comité de pilotage (COPIL), à savoir :
 - ✓ Les membres du groupe de travail précités
 - ✓ Chantal VEDRUNES
 - ✓ Marie-Christine GUILLET
 - ✓ Les membres désignés de la commission « Urbanisme ».
- **DESIGNER**, Madame Christine LE GOUËF en tant que coordinatrice du GT et du COPIL.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/509	DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « CLOS RAPHAËLLE » : IMPASSE DES CELTES : HENT-DALL AR GELTED	Christine LE GOUËF

Par délibération du 9 octobre 2023 n°23/1006, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

VU la proposition adressée par courrier le 06/03/2026 et validé par l'aménageur le 07 mars 2026 ;

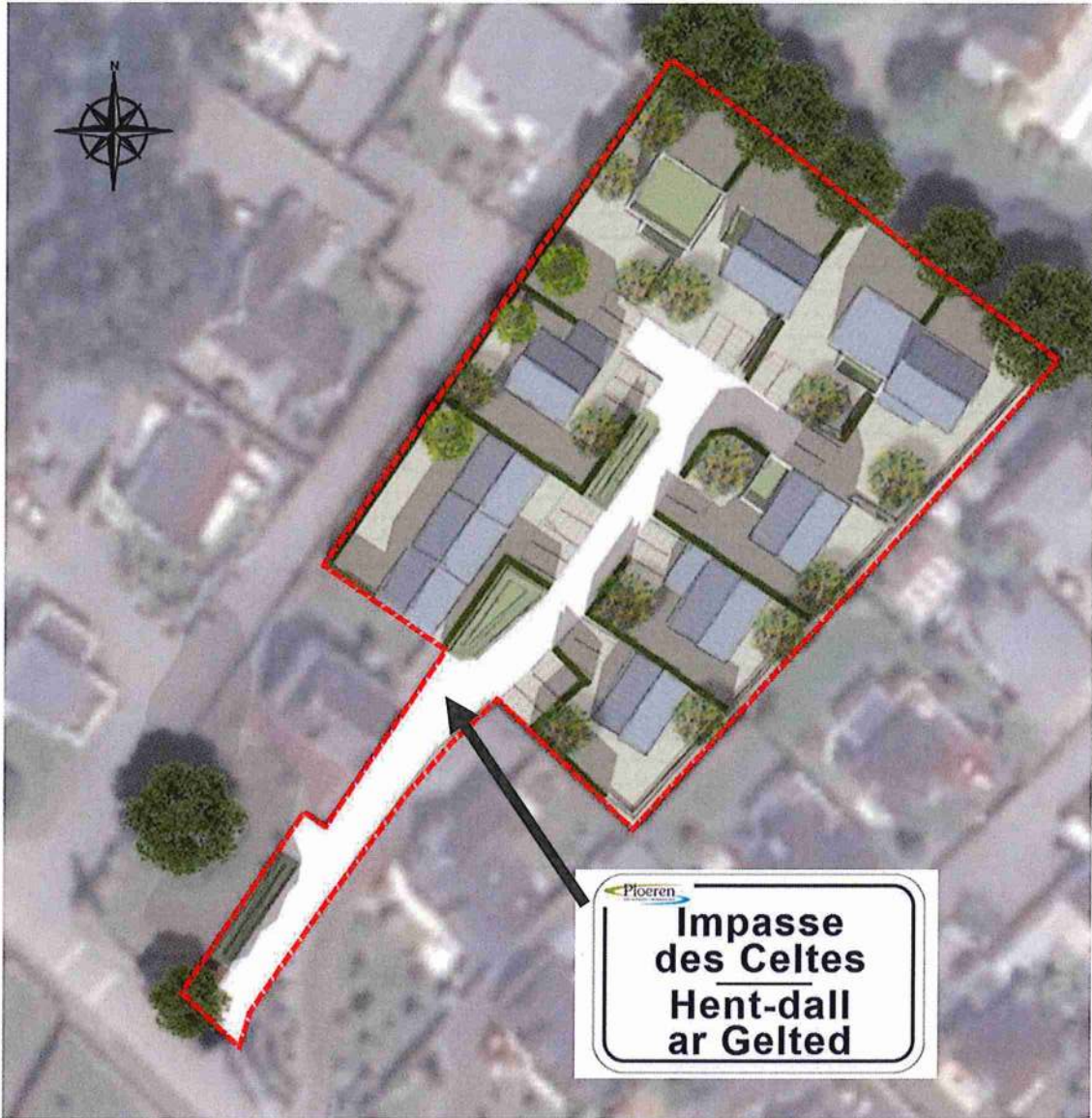
CONSIDERANT que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée à la libre appréciation de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux ainsi que d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Le Conseil municipal est invité à :

- DENOMMER, conformément au plan ci-dessous, la voie concernée :
 - Impasse des Celtes : Hent-dall ar Gelted
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLAN « CLOS RAPHAËLE »



°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/510	RENONCIATION A UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES, TOUS RESEAUX ET RACCORDEMENT AUX RESEAUX DOMAINE DE KERTHOMAS 1	Christine LE GOUËF

La commune a été sollicitée par le notaire des consorts CLOEREC, SELARL GRANDJEAN LE PORT WATREMEZ BELLEC ET DE BOERDERE de Vannes, afin de signer un acte de renonciation à une servitude de passage tous usages, tous réseaux et raccordement aux réseaux grevant le fonds servant, à savoir les parcelles AL 119 à 127, ex AL69, au bénéfice des parcelles cadastrées AL 87 (ex AL30) et AL 98 (ex AL70), fonds dominant.

La commune a intégré dans le domaine public la voirie et les réseaux par acte en date du 22 février 2019 reçu par Maître MATYJA, notaire à VANNES, correspondant aux parcelles AL 119 à 127, ex AL 69. Et, la servitude constituée au profit des parcelles AL 87 (ex AL30) et AL 98 (ex AL70), formée le 4 février 2005 aux termes d'un acte reçu par Maître ROCHÉ, notaire à VANNES, et qui greve les parcelles AL 119 à 127, ex AL 69, n'a plus d'utilité.

Ainsi, compte tenu de la demande motivée des propriétaires des parcelles AL 87 (ex AL 30) et AL 98 (ex AL 70), il est proposé à la commune de renoncer sans indemnité à cette servitude. Cette renonciation devra être constatée par acte notarié afin qu'elle soit définitivement éteinte. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par les consorts CLOEREC, propriétaires des parcelles AL 87 (ex AL 30) et AL 98 (ex AL 70) ;

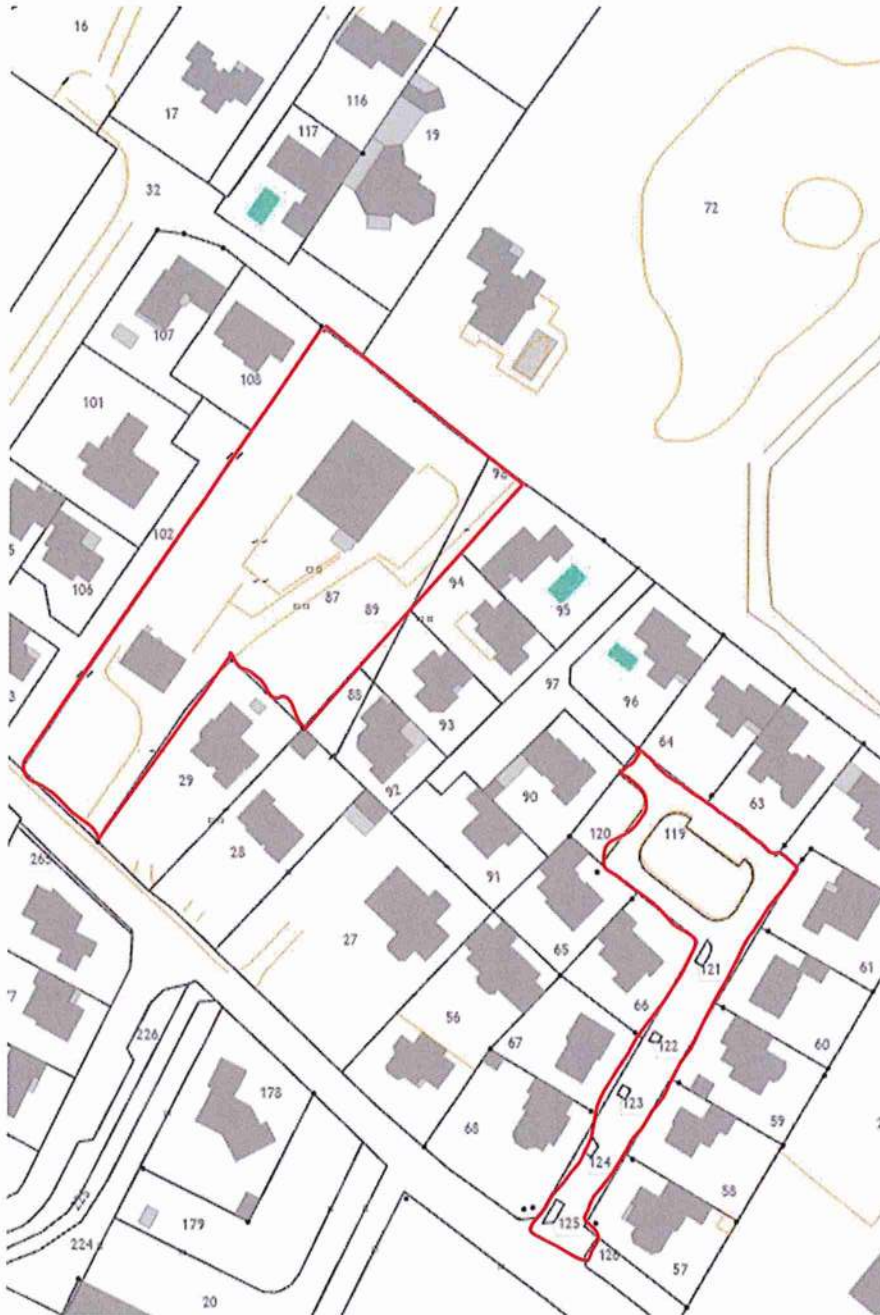
VU l'acte de constitution de servitudes de passage tous usages, tous réseaux et raccordement aux réseaux du n° 04/02/2005 ;

VU la demande de La SELARL GRANDJEAN LE PORT WATREMEZ BELLEC ET DE BOERDERE de Vannes ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette servitude ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la renonciation à une servitude de passage tous usages, tous réseaux et de raccordement aux réseaux par acte notarié dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **DIRE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par les consorts CLOEREC, propriétaires des parcelles AL 87 (ex AL 30) et AL 98 (ex AL 70) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires.



La séance est levée à 20h00.

Fait à PLOEREN, le 26 mai 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

